

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 241/26

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10, R.325-1 et R.412-28,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et le livre 1 huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant qu'à l'occasion de cette braderie, la circulation et le stationnement seraient dangereux dans le secteur de celle-ci,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation et au maintien de la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des exposants de la braderie,

BRADERIE DU 14 JUILLET 2026**ARRÊTE****Article 1^{er} : Circulation et stationnement**

Afin de favoriser le bon déroulement de la braderie du mardi 14 juillet 2026, des restrictions de circulation et de stationnement seront mises en place le lundi 13 juillet et le mardi 14 juillet 2026 :

STATIONNEMENT :**- du lundi 13 juillet à 19h00 au mardi 14 juillet à 15h00 :**

- stationnement interdit :

Rue François Philippe, Parking rue du Collège (parking situé en face du Stade Jean Tiquet) et rue du Collège. *(Y compris véhicules exposants)*. Autorisation exceptionnelle pour les véhicules détenteurs de carte CMI (anciennement carte PMR).**CIRCULATION :****- le mardi 14 juillet de 05h00 à 15h00 :****- Circulation interdite : Rue François Philippe, Parking rue du Collège (parking situé en face du Stade Jean Tiquet) et rue du Collège.*****(Sauf services de secours en intervention et installation exposants)***

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Occupation du Domaine Public

La braderie se déroulera de 07h00 à 14h00, le mardi 14 juillet. Les exposants seront tenus d'arrêter de vendre à partir de 14h00, et devront avoir débarrassé, nettoyé et quitté leur emplacement avant 16h00.

Article 3 : Sécurité

L'organisateur devra veiller à conserver un espace sécurisé de 25 mètres entre chaque entrée de la braderie et les premiers exposants. Ces derniers devront impérativement retirer leurs véhicules après installation. Ils ne pourront accéder à nouveau en véhicules afin de procéder au débarrassage et nettoyage de leur emplacement qu'en fin de braderie (14h00).
Il est vivement recommandé de mettre en place un contrôle visuel des sacs et vêtements amples, au niveau des accès à la braderie. En cas de refus de la part d'un visiteur, l'accès à la braderie lui sera refusé.
L'exposition et la vente d'armes, y compris de collection et armes blanches (couteaux, sabres, etc....) est interdite.

Article 4 : Signalisation

Les services techniques de la ville de Cysing mettront à disposition, les barrières, panneaux et arrêtés nécessaires à la mise en place d'une signalisation adéquate et réglementaire.

Article 5 : Nettoyage

A l'issue de la braderie, les rues précitées devront être dans leur état initial de propreté.

Article 6 : Recours

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire de Cysing, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysing, et à l'organisateur.

Publié et rendu exécutoire
Le 12 mai 2026

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysing, le 12 mai 2026